

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni le 1^{er} avril 2025 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 16

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale et Vice-présidente déléguée du CCAS,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée.

ABSENTE EXCUSÉE : 1

- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée, pouvoir donné à Madame DECOISY Dominique

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

ACTION SOCIALE : DEMANDE DE SUBVENTION 2025 DE L'ASSOCIATION ALTERERGO CARE

Pour rappel, Alterergocare est une association de Prévention et de Promotion de la Santé créée en 2019 par des ergothérapeutes. Elle travaille en partenariat avec différents professionnels de santé et notamment le Pôle Santé Hennebont pour développer des outils de promotion de la Santé dont les « Cafés mortels » qui permettent de parler de la mort en toute simplicité.

Le concept « Cafés mortels », basé sur les recherches d'un sociologue suisse, permet de libérer la parole de façon spontanée sur la mort, tout en la dédramatisant par le biais de moments conviviaux dans un bistrot, ou d'autres lieux d'échanges.

Le projet, porté par l'association, a démarré à Inzinzac-Lochrist, soutenu par la Ville.

L'association, ayant intégré des professionnels de santé du Pôle Santé Hennebont, sollicite depuis 2024 la collaboration du CCAS pour développer les actions sur la Ville d'Hennebont.

Un programme prévisionnel de 24 actions en 2024-2025, sur Inzinzac-Lochrist et sur Hennebont, a été défini avec notamment 4 Cafés mortels organisés en 2024 à Hennebont et soutenus par le CCAS à hauteur de 1 000 € (Délibération n°DS20240703 du 4 Juillet 2024).

En 2025, outre les Cafés mortels, un théâtre forum est prévu fin octobre-début novembre à Hennebont avec le souhait de l'organiser au Centre Socio-Culturel.

Pour exemple, un Café Mortel est programmé en mai à la Médiathèque sur la thématique du Don d'organe dans le cadre de l'engagement de la Ville en tant qu'ambassadrice du don d'organes.

L'association ALTERERGO CARE demande au CCAS un soutien financier pour les actions prévues à Hennebont en 2025, à savoir environ 4 Cafés mortels et le théâtre forum.

Pour les frais de coordination, de préparation, d'animation et de communication des ateliers, l'association demande une participation de 1 000 € au CCAS.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L123-5 relatif au rôle du CCAS dans l'animation d'une action générale de prévention,

Vu l'action « Café mortel » menée par l'association ALTERERGO CARE,

Vu la demande de participation financière adressée par l'association,

Vu le rapport présenté ci-dessus,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ➔ **D'ACCORDER un soutien financier de 1000 Euros à l'association ALTERERGO CARE pour l'organisation et l'animation de Cafés mortels et d'un Théâtre Forum à Hennebont en 2025,**
- ➔ **DE DIRE QUE les dépenses seront inscrites au Budget principal 2025 du CCAS, au compte 65748 à la fonction 428.**

Pour extrait certifié conforme,

Pour la Présidente
et par délégation
la vice-Présidente du
Nadia SOUFFO

Présidente du C. C. A. S.,
Michèle DOLLÉ



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr